

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 mai 2026

Les dix-neuf deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-05-2026-03

Date de convocation le 11/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 03
Votants : 15

Etaient présents : Mmes CASTANHEIRA Ludivine, LOQUET Patricia, ETCHART Véronique et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, HILLOOU Hervé, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal et VIVEN Jean-Bernard.

Avaient donné pouvoir : Mme CAMGRAND Eva pouvoir à Mme TEIXEIRA Marina
Mme CHAILLOUX Vanessa pouvoir à Mme ETCHART Véronique
Mme POURRERE Danielle pouvoir à M VIVEN Jean-Bernard

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE Pascal

OBJET : PRISE EN CHARGE DES BRANCHEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes délibérations sur ce sujet en date des 21 février 2002, 10 avril 2008 du 30 mai 2014 et du 18 juin 2020. Il propose à l'assemblée d'adapter et de proroger les dispositions qu'elles contiennent. Monsieur le Maire rappelle les modalités de prise en charge à l'assemblée et précise qu'un seul branchement est possible par parcelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune prendra en charge les frais de branchement des particuliers sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité et de télécommunications selon les conditions suivantes :

1. cette prise en charge ne concerne que la partie de travaux à réaliser sur la voie publique jusqu'en limite de propriété y compris la part incombant aux potentielles extensions de réseaux
2. la mise en place des coffrets de branchement est laissée à la charge des particuliers.
3. la prise en charge pourra être réalisée pour les branchements relatifs à toute construction soumis à l'approbation d'une autorisation d'urbanisme sous réserve que cette dernière soit validée.
4. dans tous les cas de figure, la commune ne prend en charge qu'un branchement de chaque catégorie par unité foncière ou ilot de propriété.
5. en ce qui concerne les branchements au réseau de gaz, la commune ne prendra en charge les frais qu'à hauteur du forfait de base défini par GRDF en matière de branchement de gaz destiné à la mise en place d'un chauffage au gaz naturel.
6. la prise en charge, si elle ne peut pas être mise en œuvre directement entre la commune et l'opérateur, pourra être effectuée par remboursement de l'administré sur présentation de tous les justificatifs nécessaires attestant de la réalisation des travaux et de leur paiement effectif par l'intéressé (factures détaillées et attestations de travaux).
7. la présente délibération sera applicable jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260527-19_05_2026_03-DE



Monsieur le Maire est chargé de signer tous les devis et documents relatifs à ces prises en charge, notamment les éventuelles conventions avec le syndicat de l'eau, ERDF, et GRDF concernant ce type d'opération.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.
Le Maire,



M SALEFRANQUE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260527-19_05_2026_03-DE

